



Projet : « Appui au renforcement de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à la disponibilité et la qualité des services »

**AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
N° AO N° 02/2019/MFSEDS/FNUAP**

Le 28 Aout 2019 à 10 heures, sera procédé dans les bureaux de la Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales du Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, sis au 47, Avenue Ibn Sina Agdal – Rabat, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert n° 02/2019/MFSEDS/FNUAP « Sur offres de prix » ayant pour objet :

Elaboration d'un plan de formation au profit des gestionnaires, des prestataires, des bénéficiaires et des partenaires des espaces multifonctionnels pour les femmes (EMF)

En lot unique

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales, sis à l'adresse sus indiquée, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

Le cautionnement provisoire est fixé à **dix mille (10 000,00) dirhams**.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme de : Cinq Cent Quarante Milles dirhams toutes taxes comprises (540 000,00 dhs TTC)

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2.12.349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis au secrétariat de la Direction des Ressources Humaines du Budget et des Affaires Générales du Ministère, sis à l'adresse précitée
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;

Les pièces justificatives à fournir sont :

- celles prévues par l'article 9 du règlement de la consultation.

Les entreprises non installées au Maroc doivent fournir le dossier technique tel que prévu par l'article 9 du règlement de consultation.